Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_63-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-63

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter de l'exercice 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de la fiscalité sur les logements vacants issue de la loi de finances pour 2026. À compter du 1er janvier 2027, une taxe unique appelée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) fusionne les anciens dispositifs (TLV et THLV). L'objectif est de simplifier et harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants.

Pour notre commune (située en zone non tendue), l'instauration de cette taxe relève d'une démarche volontaire du Conseil Municipal. Elle répond à un double objectif :

- Incitatif : Encourager les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché de la location ou de la vente pour dynamiser l'habitat local.
- Budgétaire : Percevoir le produit de cette taxe afin de financer la politique locale de l'habitat et de la rénovation.

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles relatifs à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la loi de finances pour 2026 réformant la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant l'existence sur le territoire communal de logements vacants de manière prolongée et l'intérêt d'inciter à leur réoccupation ;

Considérant que cette délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour être applicable au titre de l'année 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'INSTAURER,** sur l'ensemble du territoire de la commune de Locarn, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter des impositions de l'année 2027.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_63-DE

- **DE PRECISER** que le produit de cette taxe sera directement versé au budget de la commune.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant le 1er octobre 2026.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)